

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 4 juillet 2008

Service instructeur

Service du Développement économique,
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° 2008- 8-2- 14

Service consulté

Mission Contrôle de Gestion
Association Départementale du Tourisme

SOUTIEN A L'ASSOCIATION CLEVACANCES

Résumé : *Il est proposé d'accorder une subvention de 25 000 € pour le démarrage de l'activité de l'association Clévacances à compter du 1^{er} août 2008.*

PRESENTATION DU LABEL CLEVACANCES

Le label Clévacances qualifie un hébergement destiné à la location saisonnière dans une station ou une zone touristique, située à la campagne, à la montagne, à la mer ou en ville. Une location Clévacances est une maison d'habitat traditionnel ou plus moderne, un chalet, un appartement, un studio ou une chambre. Il s'agit donc de meublés situés en milieu urbain ou à la campagne, le label portant davantage sur la qualité des prestations offertes au touriste client que sur l'architecture de la maison, plutôt sur une accessibilité à l'offre touristique d'un département que sur une localisation géographique précise.

L'adhésion à la charte implique une visite préalable, à la demande du loueur, visant la qualification de la location en tant que meublé de tourisme par la Préfecture et l'agrément Clévacances par l'organisme départemental agréé. La visite est effectuée par un technicien représentant l'organisme agréé pouvant être accompagné par l'Office de Tourisme ou le Syndicat d'Initiative local en charge de la promotion des hébergements touristiques.

Après la labellisation du meublé Clévacances, une « visite de maintenance » est organisée tous les 3 ans pour vérifier le respect de la charte et l'adéquation au niveau de confort qui correspond au label décerné (niveaux de confort : de 1 à 5 clés pour un maison ou un chalet, de 1 à 4 clés pour un appartement ou un studio).

Le loueur Clévacances s'engage à offrir des prestations à la semaine ou éventuellement au week-end, à établir des documents contractuels pour chaque location (précisant notamment le détail des coûts, y compris les charges, et le descriptif des locaux et services mis à disposition), à promouvoir le label (utilisation du logotype et affichage de la charte notamment) et à fournir à l'organisme départemental agréé tous renseignements utiles et représentatifs de la saison écoulée (taux de remplissage, origine de la clientèle, prix pratiqués, etc.)

CREATION DE L'ASSOCIATION CLEVACANCES

Le label Clévacances a été mis en place en 2002 dans le Haut-Rhin. L'Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin, qui est dépositaire du label Clévacances en a confié la gestion dans un premier temps à l'UDOTSI (Union départementale des Offices de Tourisme) du Haut-Rhin dans le cadre d'un conventionnement.

Puis, lorsque l'UDOTSI a été dissoute et ses activités reprises par le RESOT (Réseau des Offices de Tourisme) à compter du 1^{er} janvier 2007, la mission Clévacances a été transférée à cette nouvelle structure.

Depuis 2006 ont été engagées des réflexions afin de faire évoluer la gestion de ce label ; une volonté partagée s'est manifestée en vue de la création d'une association de propriétaires, à l'instar de l'association existante en matière de gîtes ruraux.

L'association s'est ainsi créée lors de l'assemblée générale constitutive qui a eu lieu le 26 février dernier. Son siège social se trouve à la Maison du Tourisme à COLMAR. Le Conseil d'Administration de l'association est composé de 10 membres actifs (propriétaires de meublés), de 5 membres de droit (institutionnels) et d'un bureau de 7 membres ; le Président est M. Michel FLOHRE, propriétaire d'un meublé Clévacances.

Un des objectifs de l'association est de fédérer les adhérents Clévacances et les offices de tourisme dont ils sont issus. Les premiers auront l'obligation d'adhérer à leur office de tourisme respectif.

L'association Clévacances assurera les missions suivantes :

- Visite - classement - labellisation des hébergements à la demande du loueur en s'appuyant sur les critères suivants : environnement, agencement de l'habitat et équipements intérieurs, services et accueil ;
- Suivi, gestion et représentations de la marque Clévacances ;
- Mise à disposition de documents-type aux adhérents du label (contrats de location, état descriptif, inventaire, etc.) et de supports de référence conformes à la charte graphique (logotype, panonceau, etc.) ;
- Edition d'un catalogue avec descriptif (photos, prix, contacts, etc.) ;
- Aide au conseil (création, modernisation, etc.) et assistance sur les problèmes juridiques ;
- Promotion de la marque et participation à la mise à jour du site Internet national.

L'association assurera également un rôle de classement de meublés de tourisme pour le compte de la Préfecture qui est compétente dans ce domaine.

Le budget de l'association est détaillé en annexe. Il est précisé que ce budget est proratisé, étant donné que l'activité de l'association débutera effectivement au 1^{er} août 2008 ; le budget concerne donc les 5 mois d'activité que mènera l'association en 2008. L'effectif de l'association s'élèvera à 1,5 personnes : une personne à temps plein va être recrutée et une personne va être mise à disposition de l'association par l'ADT à mi-temps.

Le budget proratisé sur 5 mois fait apparaître un montant global de 76 465 €. Les dépenses comprennent les frais de personnel, les charges de fonctionnement, les charges de promotion et des charges d'investissement.

Les recettes sont issues des cotisations des adhérents, des visites de classement effectuées et de la prise en charge par l'ADT en ce qui concerne le poste à mi-temps mis à disposition, les locaux, les frais postaux, la logistique et le catalogue. Une subvention de 25 000 € est par ailleurs sollicitée auprès du Département.

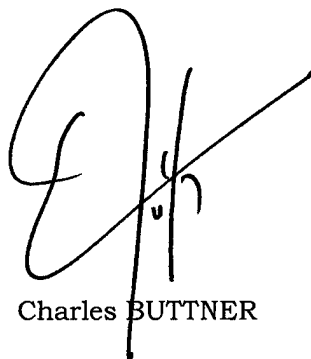
SOUTIEN DU DEPARTEMENT

Il est proposé de donner une suite favorable à la demande de subvention de l'association à hauteur de 25 000 € pour les 5 mois d'activité en 2008, afin de lui permettre de débiter son activité et de tenir compte de frais fixes nécessaires au démarrage. Il est néanmoins précisé qu'un travail va être engagé sur les budgets prévisionnels ultérieurs (2009 et au-delà) afin de rechercher des pistes pour augmenter l'autofinancement de l'association, l'objectif étant d'arriver progressivement (à un horizon de 3 ans) à une subvention annuelle de fonctionnement comparable avec celle qui est versée au Relais des Gîtes (pour mémoire, 20 400 € en 2008).

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder une subvention à hauteur de 25 000 € pour le démarrage de l'activité de l'association Clévacances ;
- d'approuver la convention avec l'association Clévacances et d'autoriser le Président à la signer ;
- de prélever les crédits sur l'enveloppe 18366, chapitre 65, nature 6574, fonction 94, programme F041, du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Clévacances Haut-Rhin

BUDGET PREVISIONNEL 2008 PRORATISE V 4

DEPENSES	P 08 en €	RECETTES	P 08 en €
Charges Personnel		Produits Personnel	
Responsable Clévacances (Indice 1857*1,077)	17 400,00		
Assistant Clévacances 50%	7 300,00	Assistant Clévacances 50%	7 300,00
Agent d'entretien (2h/semaine)	710,00	Agent d'entretien (2h/semaine)	710,00
Total dépenses Personnel	25 410,00	Total recettes Personnel	8 010,00
Charges Fonctionnement		Produits Fonctionnement	
Loyer	2 500,00	Loyer (Mise à dispo ADT68)	2 500,00
Charges loyer	210,00	Charges loyer (Mise à dispo ADT68)	210,00
Photocopieur (Location, maint.)	450,00		
Fournitures de Bureau	1 000,00		
Téléphone/Abonnement internet	500,00		
Frais Postaux	5 000,00	Prise en charge ADT68 pour 2008	5 000,00
Logistique (Jung)	1 000,00	Prise en charge ADT68 chaque année	1 000,00
Assurances	500,00		
Cotisation Clévacances France	7 000,00		
Expert comptable	2 000,00		
Documentation/Revues (Infoclés)	700,00		
Divers	845,00		
Total dépenses Fonctionnement	21 705,00	Total recettes Fonctionnement	8 710,00
Charges Promotion		Produits Promotion	
Publicité (presse, Internet)	2 000,00		
Achat documents (contrats, chartes, etc.)	800,00	Vente documents (contrats, chartes, etc.)	800,00
Salons	5 500,00		
Frais de déplacement-hébergement	2 000,00		
Formation	500,00		
Catalogue Clévacances	12 000,00	Catalogue Clévacances (prise en charge ADT68)	12 000,00
Accueils, Eductours, Réceptions	2 000,00		
Total dépenses Promotion	24 800,00	Total recettes Promotion	12 800,00
Charges Investissement		Produits Subventions - Cotisations -	
Informatique, Bureautique (achat portable), Internet	2 000,00	Subvention Conseil Général 68	25 000,00
Location voiture	2 100,00	Cotisation adhérents (voir commentaire)	18 745,00
Carburant	450,00	Visites (classement et reclassement)(80 € * 40)	3 200,00
Total dépenses Investissement	4 550,00	Total recettes Subventions - Cotisations -	46 945,00
Total Personnel et Promotion	76 465,00	Total subventions et cotisations	76 465,00

Alexandre:

2007:18250€ - résiliation 2008: 1440€ +
 (387 structures x 5€ soit 1935€)= 18745€

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
au titre de l'année 2008
en faveur de l'association CLEVACANCES

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 9 juin 2008,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100 avenue d'Alsace – BP 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération en date du 4 juillet 2008,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

L'association Clévacances, sise 1 rue Schlumberger – 68000 COLMAR, représentée par M. Michel FLOHRE, Président,

ci-après désignée « L'association CLEVACANCES »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le label Clévacances a été mis en place en 2002 dans le Haut-Rhin. L'Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin, qui est dépositaire du label Clévacances en a confié la gestion dans un premier temps à l'UDOTSI (Union départementale des Offices de Tourisme) du Haut-Rhin dans le cadre d'un conventionnement.

Puis, lorsque l'UDOTSI a été dissoute et ses activités reprises par le RESOT (Réseau des Offices de Tourisme) à compter du 1^{er} janvier 2007, la mission Clévacances a été transférée à cette nouvelle structure.

Depuis 2006 ont été engagées des réflexions afin de faire évoluer la gestion de ce label ; une volonté partagée s'est manifestée en vue de la création d'une association de propriétaires, à l'instar de l'association existante en matière de gîtes ruraux.

L'association s'est ainsi créée lors de l'assemblée générale constitutive qui a eu lieu le 26 février dernier. L'activité effective de l'association démarrera le 1^{er} août 2008.

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre de son soutien au secteur touristique, le Département participe au fonctionnement de l'association CLEVACANCES au moyen d'une subvention annuelle.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 25 000 € pour le démarrage de l'activité de l'association CLEVACANCES à compter du 1^{er} août 2008.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention allouée sera versée sur production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré et visé par le représentant légal de l'organisme, ainsi que d'un acte de constitution de l'association.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65-6574 du budget départemental et virés au compte n° 17607 00001 70194385194 14 – Banque Populaire d'Alsace COLMAR STANISLAS.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS de CLEVACANCES

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'association CLEVACANCES s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, le compte d'emploi des subventions attribuées ainsi qu'un bilan global de l'activité
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,
- e) Mentionner par tous les moyens appropriés le soutien du Département.

Les modalités de versement et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2008.

La durée de validité de cette aide est de un an sur l'exercice 2008, soit jusqu'au 31/12/2008.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'association CLEVACANCES de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association CLEVACANCES n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire et d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association CLEVACANCES.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire les annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A COLMAR, le

Le Président de l'association
CLEVACANCES

Le Président du Conseil Général

Michel FLOHRE

Charles BUTTNER